



**DÉCISION DONNANT A BAIL UN LOGEMENT
SIS 450 GRAND'RUE, 74350 CRUSEILLES
A MONSIEUR RAMZI SALMANI**

Madame le Maire de Cruseilles,

VU la Loi du 6 juillet 1989 réglementant les rapports entre bailleur et locataire ;

VU le Décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 2 et l'article L 2122-22 5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la COMMUNE DE CRUSEILLES n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat notamment en matière de :

- Fixation des tarifs dans la limite de 1 500 € concernant les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Décision sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que le logement communal meublé du troisième étage à usage d'habitation sis 450 Grand'Rue, 74350 CRUSEILLES est vacant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail d'habitation consenti à titre précaire et révocable pour le logement communal meublé du troisième étage à usage d'habitation sis 450 Grand'Rue, 74350 CRUSEILLES avec Monsieur Ramzi SALMANI à compter du 01 septembre 2023 pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : de fixer un loyer mensuel de 700 €. Le montant des provisions sur charges, régularisable annuellement, est de 150 €.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01/09/2023

ID : 074-217400969-20230901-DC_2023_28-DE



ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cruseilles, le 01 septembre 2023

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise le : - 1 SEP. 2023

Mise en ligne le : - 1 SEP. 2023